

Objet : Mise en œuvre d'une zone tampon pour le dépôt de plan de vol (FBZ - FPL Buffer Zone) associée à la zone dangereuse temporaire « LF-D 120 Temporaire ZENA Atlantique » (LF-D 120)

En vigueur : Du 02 décembre 2021 au 01 juin 2022

Lieu : UIR : France - FIR : Brest LFRR

1 - Définition

Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une TSA, une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone durant sa période planifiée d'activité.

2 - Planification des vols

Sauf mention contraire spécifiée dans le RAD APP7, pendant les horaires programmés d'activité de la zone, le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.

L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol : <http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html>

3 - Définition de la FBZ associée à la D 120

Identification Identification Limites latérales Lateral limits	Limites verticales Vertical limits	HOR	Type de restriction Type of restriction
LF D 120 Z			
48°56'16" N, 007°13'19" W 48°55'34" N, 007°14'32" W 48°54'36" N, 007°15'16" W 46°51'38" N, 007°51'57" W 46°51'05" N, 007°52'01" W 46°25'38" N, 007°51'02" W 46°24'32" N, 007°50'37" W 46°23'35" N, 007°49'20" W 46°23'12" N, 007°47'33" W 46°21'40" N, 006°41'40" W 46°28'13" N, 006°13'36" W 46°31'40" N, 005°58'41" W 47°00'04" N, 005°41'49" W 47°00'26" N, 005°41'39" W 48°48'30" N, 005°08'25" W 48°49'42" N, 005°08'29" W 48°50'49" N, 005°09'29" W 48°51'29" N, 005°11'31" W 48°56'33" N, 006°00'40" W 48°56'33" N, 007°11'36" W 48°56'16" N, 007°13'19" W	UNL FL 195	FBZ Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France. Activation schedules stated in France AUP/UUP.	Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement. For flight planning purposes only.

